

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : Monsieur RAULT, Maire

Monsieur ODILE du Conseil Général

Madame CLAIRAY, Messieurs FOURRE, VILQUIN, LUCAS, adjoints.

Mesdames LEFRANC, GOUELLE,

Messieurs BELLOIR, LOUIS dit GUERIN, PAUL, RESBEUT,

Absente excusée : Madame PERRIGAULT,

Absents : Madame HINET, Messieurs CAHU, COULOMBIER,

Secrétaire de séance : Madame GOUELLE.

1 – contournement de SARTILLY : aménagement foncier réparateur lié au contournement, Elections des propriétaires membres de la commission locale en présence de Monsieur ODILE du Conseil Général.

Monsieur ODILE rappelle que le Conseil Général a entrepris de mettre en chantier la construction du contournement en 2 x 2 voies du bourg de SARTILLY, et, suivant l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier, le Conseil Général propose de créer une commission intercommunale associant SARTILLY, LA ROCHELLE NORMANDE, MONTVIRON, CHAMPCEY, ANGEY, BACILLY.

Monsieur le Maire informe qu'un appel à candidatures est passé dans la presse locale en vue de l'élection des propriétaires appelés à siéger à cette commission. Deux titulaires sont à désigner ainsi qu'un suppléant.

Monsieur le Maire invite alors de procéder à l'élection à bulletin secret.

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée : MM. FOURRE C, VAUGEARD J. COULOMBIER X. CRUCHON L. DAIROU D. PESTOUR C. NICOLLE J. JHERPIN J.P.

Ont obtenu lors des tours successifs

Premier membre titulaire

Au premier tour : **FOURRE 7 voix** – PESTOUR 2 voix, CRUCHON 1 voix, COULOMBIER 1voix.

Deuxième membre titulaire

Au premier tour : PESTOUR 4 voix – HERPIN 3 voix – COULOMBIER 2 voix – CRUCHON 1 voix – DAIROU 1 voix

Au deuxième tour : **PESTOUR 9 voix**, COULOMBIER 1 voix, HERPIN 1 voix.

Membre suppléant

Au premier tour : COULOMBIER 5 voix, HERPIN 3 voix, CRUCHON 2 voix, DAITOU 1 voix

Au deuxième tour : **COULOMBIER 9 voix**, CRUCHON 1 voix, HERPIN 1 voix.

Décisions concernant la délibération pour la création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier

A-1 Le conseil municipal se déclare favorable à la création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier afin de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles, à l'unanimité.

A-2 Le conseil municipal se déclare favorable à ce que les communes de LA ROCHELLE NORMANDE, MONTVIRON, CHAMPCEY, ANGEY et BACILLY soient associées au sein d'une commission intercommunale à l'unanimité.

B2 La commission est composée comme suit :

- Monsieur RAULT, Maire,
- Monsieur FOURRE Claude, 1^{er} membre propriétaire titulaire,
- Monsieur PESTOUR Claude, 2^{ème} membre propriétaire titulaire,
- Monsieur COULOMBIER Xavier, suppléant.

2- Réforme de la fiscalité de l'aménagement (en remplacement de la taxe locale d'équipement)

La taxe locale d'équipement (TLE) au taux de 2% appliquée depuis le 1^{er} février 1978 va être remplacée par la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité à compter du 1^{er} mars 2012 (loi de finances rectificatives n° 2010-1658 du 29 octobre 2010).

La part communale de la TA est instituée de plein droit pour les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, son taux entre 1% et 5% peut être fixé par délibération valable 3 ans sauf renonciation et transmis à la préfecture avant le 30 novembre 2011.

Le Conseil Municipal accepte la délibération suivante :

- *D'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal,*
- *Avec l'option d'exonérer pour une part de 50% les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331.12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.*

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible

3- Marché pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement suite à l'avis d'appel public à la concurrence.

Trois offres ont été proposées suite à l'appel public à la concurrence.

La solution la plus avantageuse retenue pour une durée de 10 ans :

- Pour la gestion de l'eau : l'entreprise STGS pour un montant de 73.669,70 € par an,
- Pour l'assainissement : l'entreprise STGS pour un montant de 60.699,75 € par an.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les deux contrats.

4- dépenses de fonctionnement des écoles publiques – année 2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer à 589,70 € par élève les frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2011. Cette somme sera versée à l'école Sainte Thérèse au prorata des élèves domiciliés dans la commune et sera également réclamée aux communes de résidence des élèves rattachés à la commune et fréquentant les écoles publiques.

5- Demande d'emplacement d'une friterie avec terrasse place de la Mairie.

La demande d'emplacement d'une friterie sur la place de la Mairie à compter du 1^{er} mars 2012 n'est pas retenue par le Conseil Municipal.